

# Exemples de manifestations de contrôle coercitif vécues par l'enfant co-victime

Les facteurs de vulnérabilité (immigration, précarité financière, handicap, périnatalité, etc.) peuvent être utilisés par le père / beau-père pour renforcer son contrôle sur sa partenaire et sur les enfants.

## Surveillance et contrôle

- > Le père / beau-père lui demande de rapporter tous les faits et gestes de sa mère.
- > Il le surveille et l'interroge afin de savoir où il est, où est sa mère, ce qu'elle fait et avec qui elle est.
- > Il cache, retient de l'information ou des documents ayant trait à l'enfant (traitement médical, passeport, dossier scolaire).

## Isolement

- > Le père / beau-père le prive de contacts importants avec ses grands-parents, ses cousins et cousines, ou les rabaisse.
- > Il l'empêche de participer à des activités sociales, ou boude lorsqu'il sort avec des ami·es.
- > Il dénigre les personnes significatives dans sa vie (professeur·es, professionnel·les, ami·es, etc.).

## Détournement cognitif

- > Le père / beau-père l'accuse de mentir, d'avoir imaginé ou exagéré la violence.
- > Il lui dit que sa mère est folle, qu'elle invente tout ou qu'elle ne veut plus s'occuper de lui.
- > Il l'insulte ou le menace, puis s'il réagit, lui dit que c'est une blague ou qu'il est trop sensible.

## Menaces

- > Le père / beau-père menace de se suicider s'il refuse de vivre avec lui ou de passer du temps avec lui.
- > Il menace de tuer ou de blesser son animal de compagnie.
- > Il menace de le séparer de sa mère et de ses frères et sœurs.

## Blâme

- > Le père / beau-père le blâme pour ses propres comportements violents (envers l'enfant ou sa mère).
  - > Il lui reproche d'avoir brisé la famille, lui dit que tout est de sa faute.
- > Il fait sentir l'enfant coupable lorsque celui-ci refuse de passer du temps avec lui.

## Violence économique et privation de ressources

- > Le père / beau-père l'empêche de voir des professionnel·les qui favorisent son développement ou son bien-être.
  - > Il refuse de payer la pension alimentaire, ses activités parascolaires, sportives ou culturelles.
- > Il limite le budget que sa mère peut allouer à la nourriture ou à l'achat de vêtements.

## Violence sexuelle

- > Le père / beau-père dénigre sexuellement sa mère devant lui.
- > Il s'exhibe devant lui ou le fait assister à des scènes sexuelles.
  - > Il passe des commentaires inappropriés à caractère sexuel, à propos de l'enfant/adolescent.

## Sabotage de la relation mère-enfant

- > Le père / beau-père rabaisse sa mère ou remet en question ses compétences parentales devant lui.
- > Il empêche sa mère de l'allaiter, de le consoler, de l'aider à faire ses devoirs.
- > Il empêche l'enfant de parler sa langue maternelle.

## Humiliation

- > Le père / beau-père se moque de lui, de son apparence, de ses capacités ou de son handicap.
- > Il l'empêche d'accéder à la salle de bain, aux toilettes.
- > Il l'insulte ou le rabaisse.

## Abus via les technologies

- > Le père / beau-père s'introduit sur son téléphone ou sur sa tablette afin de surveiller ses activités ou celles de sa mère.
- > Il utilise la géolocalisation pour surveiller ses déplacements avec sa mère.
- > Il insiste pour lui parler en vidéoconférence régulièrement lorsqu'il n'est pas sous sa garde, pour surveiller ce qu'il fait et où il se trouve.

## Violence judiciaire

- > Le père / beau-père cherche à obtenir un arrangement parental qui nécessite des transferts en personne ou une communication soutenue.
- > Il porte de fausses accusations auprès de la DPJ.
- > Il ne respecte pas le jugement de garde établi.

## Violence physique

- > Le père / beau-père le pousse, le frappe, l'étrangle.
- > Il maltraite son animal de compagnie.
- > Il casse ou jette ses affaires, ses jouets.



Un vocabulaire genré est utilisé dans cet outil pour rendre visible le fait que la violence conjugale est exercée majoritairement par des hommes sur des femmes.

## Ampleur du phénomène

- **1 enfant sur 5 au Québec** a vu ou a eu connaissance de violence psychologique ou physique exercée par un parent envers son autre parent dans la dernière année<sup>1</sup>. Parmi ces enfants, plus de **65 %** sont aussi directement victimes de violence ou de maltraitance<sup>2</sup>.
- **Au Canada**, l'exposition à la violence conjugale représente **34 %** des cas de prise en charge par les services de protection de l'enfance<sup>3</sup>.
- Au Québec, en 2023-2024, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) a reçu en moyenne **50 signalements par jour** pour exposition à la violence conjugale<sup>4</sup>.
- **12 % des enfants** au Québec ont une mère qui a été victime de violence conjugale pendant la grossesse ou au cours des deux premières années de vie de l'enfant (période périnatale<sup>5</sup>).

« On a peur de le mettre de mauvaise humeur pour qu'après, ça puisse déboucher sur... autre chose. On sait pas comment il va réagir. On fait comme on peut, voilà, on marche sur des œufs. »



## L'expérience des enfants face à la violence conjugale : comprendre leur réalité à la lumière du contrôle coercitif

### Enfant co-victime, pas juste témoin

#### MYTHE

Un enfant est affecté par la violence conjugale seulement s'il voit ou entend des incidents de violence, ou lorsqu'il est la cible de cette violence.

#### RÉALITÉ

Un enfant subit les conséquences de la violence conjugale par le simple fait de grandir dans un climat familial quotidien de peur, de tension, de contrôle et de restriction de liberté, même sans violence physique.

## Quelques repères pour voir au-delà des incidents de violence

- Le contrôle coercitif crée chez l'enfant un climat constant d'insécurité et d'incertitude qui a des répercussions durables sur son sentiment de sécurité.
- Même lorsqu'il n'est pas directement visé, l'enfant subit les effets des restrictions imposées à sa mère, comme l'isolement, la surveillance, la perte d'autonomie et la limitation de ses choix.
- Le contrôle coercitif exercé par le père / beau-père peut nuire à la capacité de la mère d'exercer pleinement son rôle parental, par exemple en imposant unilatéralement des règles éducatives, en limitant l'autonomie de la mère, en la discréditant ou en nuisant à la communication et à la collaboration post-séparation.
- Le contrôle coercitif ne s'arrête pas toujours avec la séparation. Il peut continuer, voire s'intensifier, au fil du temps. Cela peut inclure le fait de porter de fausses allégations, menacer de s'en prendre aux enfants ou multiplier les procédures légales de façon abusive.

## Des comportements qui compromettent le bien-être et la santé de l'enfant

Le contrôle coercitif exercé par le père est un comportement qu'il choisit d'adopter. Ce choix a des conséquences néfastes importantes sur les enfants<sup>7</sup> :

- Santé mentale : anxiété, faible estime de soi, sentiments de terreur, de culpabilité, de confusion, de désespoir ou d'impuissance, syndrome de stress post-traumatique, etc.
- Santé physique : maux de tête ou d'estomac, énurésie, perte de sommeil, retard de croissance, troubles alimentaires, etc.

Cette violence remet en cause la capacité du père à offrir un cadre parental sécurisant et bienveillant.

### Quand il y a du contrôle coercitif, il y a un risque plus élevé que le père<sup>8</sup> :

- instrumentalise l'enfant dans le but de contrôler la mère ou de lui nuire ;
- sabote la relation mère-enfant ;
- exerce des violences directement sur l'enfant ;
- utilise le système judiciaire pour maintenir son contrôle post-séparation : fausses allégations, multiplication des procédures juridiques, etc.

Pour comprendre la réalité des enfants exposés à la violence conjugale, il est essentiel de considérer l'ensemble des stratégies de contrôle mises en place par le père / beau-père. C'est leur cumul qui plonge les enfants dans un climat de contrainte, d'insécurité et de peur<sup>9</sup>.

1 Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur la violence et la négligence familiales dans la vie des enfants du Québec*, Gouvernement du Québec, 2024.

2 *ibid.*

3 Agence de la santé publique du Canada. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008 : Données principales*. Ottawa, 2010.

4 *Quand la violence conjugale est au cœur de la vie de l'enfant – Bilan annuel de la Direction de la protection de la jeunesse*, MSSS, Gouvernement du Québec, 2024.

5 Institut de la statistique du Québec, op. cit.

6 La citation d'enfant est tirée de : *Expérience, ressources et besoins des enfants exposé-e-s à la violence dans le couple*, de Anne Cattagni et collab., Unité de médecine des violences, Suisse, 2024.

7 MSSS, *Guide de pratique clinique – Repérage et analyse de situations d'enfants exposés à la violence conjugale*, 2024.

8 Simon Lapierre et Alexandra Vincent, *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale : Enjeux et réponses sociojudiciaires*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2022 ; Simon Lapierre et Isabelle Côté,

*Il se prenait pour le roi de la maison! : Des enfants parlent de la violence conjugale*. Montréal : Éditions du Remue-Ménage, 2018 ; Emma Katz, *Coercive Control in Children's and Mothers' Lives*. New York : Oxford University Press, 2022.

9 Contrôle coercitif – *Lois, politiques et pratiques en matière de violence conjugale*, sous la direction de Simon Lapierre, Isabelle Côté et Michèle Frenette. Presses de l'Université du Québec, 2025.